

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté

portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « Nature » (mandat 2023-2026)

LE PRÉFET DE LOIRE ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre du Mérite

- le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, et R 341-16 à R 341-25; VU
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 et VU suivants;
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9;
- l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites;
- l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 et ses arrêtés modificatifs, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites;
- les consultations effectuées dans le cadre du renouvellement des formations spécialisées de la VU commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dont le mandat s'est achevé le 11 décembre 2022;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La composition de la formation « Nature » comporte les membres suivants répartis en quatre collèges paritaires :

« 1er collège – Représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant de l'office français de la biodiversité;
- un représentant de l'office national des forêts.

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.govv.fr 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

2^{ème} collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

Titulaires	Suppléants
 Mme Chloé GIRARDOT MOITIÉ Vice-présidente du Conseil départementale de Nantes 7 	 M. Laurent DUBOST Conseiller Départemental de Saint-Herblain-2
 M. Jean-Luc SÉCHET Vice-président Conseiller départemental de Saint-Nazaire-2 	M. Pierre MARTIN Conseiller départemental de Pornic
 M. Sylvain SCHERRER Maire de Frossay 	M. Olivier DEMARTY Maire de Crossac
 M. Michel GUILLARD Maire de la Chapelle Launay 	 M. Xavier LOUBERT DAVAINE Maire de Trans sur Erdre
 M. Jacques GARREAU Nantes Métropole 	Mme Delphine BONAMY Nantes Métropole

3^{ème} collège — Personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, d'organisations agricoles et sylvicoles

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Mme Caroline HOUALET, Groupe Naturaliste de	- M. Olivier POISSON, Groupe Naturaliste de Loire
Loire Atlantique	Atlantique
-M. Philippe ROLLAND, France Nature Environnement (FNE)	- M. Geoffrey GIBIERGE, France Nature Environnement (FNE)
- M. Jérôme MAILLARD, Chambre d'Agriculture de	- M. Antoine LEBLANC, Chambre d'Agriculture de
Loire-Atlantique	Loire-Atlantique
- M. Philippe BRISEMEUR, Ligue pour la Protection des	- M. Antoine FURCY COUPARD, Ligue pour la
Oiseaux	Protection des Oiseaux
- M. Dany ROSE	- M. Denis DABO
Président de la Fédération des chasseurs de Loire-	Directeur de Fédération des chasseurs de Loire-
Atlantique	Atlantique

4^{ème} collège – Personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

_	<u>Titulaires</u>
- M. Vincent MOUREN, directeur de la Fédéra Loire Atlantique	ition pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de
- M. Michel GARNIER, professeur en sciences d	e la vie et de la terre, retraité
- M. Loïc MARION, chercheur CNRS (Centre Na	ational de la Recherche Scientifique)
- M. Denis DEMARQUE, responsable des collect Nantes	tions de sciences de la terre, Muséum d'histoire naturelle de

Lorsque la formation spécialisée "de la nature" se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

ARTICLE 3: Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du jour suivant la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et sera notifié aux membres de la commission.

Nantes le

2 6 JUIN 2023

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.